

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>XXXX/2024</b>	<b>Objet</b> : Approbation de la convention « Lire et Faire Lire » avec l'UDAF 94, la LDE 94 au nom de l'Association Nationale « Lire et Faire Lire » et la commune de Marolles-en-Brie.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à **19 h30**,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 février 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

M..... a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la proposition de convention de L'Association Nationale « Lire et Faire Lire » ;

**Considérant** que la commune de Marolles-en-Brie souhaite proposer aux enfants au sein des structures éducatives des séances de lecture afin de stimuler le goût de la lecture et de la littérature;

**Considérant** la nécessité d'adopter cette convention pour formaliser un accord de principe de la municipalité concernant le développement de Lire et Faire lire sur son territoire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la Convention « Lire et Faire Lire » avec l'Union Départementale des Associations Familiales(UDAF 94), la Ligue de l'Enseignement de Val-de-Marne (LDE 94) et la commune de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'une contribution financière annuelle de 200€ sera versée à la coordination départementale Lire et faire lire du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 13 février 2025

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*